

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-12-53

Modifiant le règlement de contrôle intérimaire
de la MRC des Chenaux
relatif aux odeurs et aux usages en zone agricole

Article 1

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire relatif aux odeurs et aux usages en zone agricole» et porte le numéro 2007-12-53.

Article 2

Le règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-06-08 relatif aux odeurs et aux usages en zone agricole est modifié par l'insertion, après l'article 3.2, du suivant :

3.2.1 Contingentement des élevages de porcs.

Dans la zone A3, les nouvelles installations d'élevage de porcs sont interdites.

La zone A3 comprend le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ainsi qu'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes. Cette zone est illustrée sur le plan intitulé MRC des Chenaux RCI 2007-12-53, annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Malgré l'article 3.5, le nombre d'unités animales d'un élevage de porcs existant peut être augmenté dans le périmètre compris à l'intérieur d'une unité d'élevage.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE SEPT (19 DÉCEMBRE 2007).

/PIERRE ST-ONGE/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

/GÉRARD BRUNEAU/
PRÉFET

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du livre des délibérations des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

DONNÉ à Saint-Luc-de-Vincennes, ce vingt-sixième jour du mois de février deux mille huit (26 février 2008).

Pierre St-Onge
Secrétaire-trésorier